

S A S R U E L A B O E T I E

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 13 MAI 2008

Greffe du Tribunal de
Commerce de Paris
I
14 AOUT 2009
R

L'an deux mil huit.
Le treize mai à quatorze heures et trente minutes.
Au siège social, 48 rue la Boétie - PARIS 8^{ème}.

N° DE DÉPOT 70265

Les associés de la société par actions simplifiée "SAS RUE LA BOETIE" se sont réunis en Assemblée générale, conformément à la procédure exceptionnelle prévue à l'article 22 des statuts de la société.

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataires.

Monsieur Jean-Marie SANDER, Président de la société, et Monsieur Jean-Paul CHIFFLET, Vice-Président, président la séance de la SAS RUE LA BOETIE.

Monsieur Claude HENRY (Président de la Caisse régionale de Crédit agricole Centre Est) et Monsieur Bernard LOLLIOT (Directeur Général de la Caisse régionale de Crédit agricole de Centre France) représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Joseph d'AUZAY assume les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Bernard HELLER représentant Ernst & Young Audit, Commissaire aux Comptes de la Société, est absent et excusé.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le Bureau ainsi constitué, qui constate que les associés présents ou représentés possèdent 873.181.150 actions correspondant à 873.181.150 droits de vote sur les 873.181.150 actions formant le capital social, et ayant le droit de vote. En conséquence, l'Assemblée réunissant l'unanimité des droits de vote est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

.../...

.../...

TRENTE-DEUXIEME RESOLUTION (*Autorisation de souscrire à une augmentation de capital de Crédit Agricole SA*)

L'assemblée générale, conformément à l'article 21 alinéa 2 et alinéa 4 des statuts portant sur les politiques et les procédures de financement des acquisitions de titres Crédit Agricole S.A. par la SAS Rue La Boétie, après avoir été informé de ce que Crédit Agricole S.A. envisage de procéder à une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, pour un montant total maximum, prime incluse, de six milliards d'euros (6.000.000.000 €),

- autorise le Président et/ou le Vice-Président, avec faculté de délégation à souscrire à ladite opération d'augmentation de capital à hauteur de la totalité des droits préférentiels de souscription de la SAS Rue La Boétie, et à concurrence du solde du montant de l'émission qui ne serait pas souscrit à titre irréductible ou réductible par d'autres personnes, de telle sorte que l'augmentation de capital soit en toute hypothèse souscrite en totalité ;
- autorise le Président et/ou le Vice-Président, avec faculté de délégation, à procéder à la libération de la souscription, totalement ou partiellement le cas échéant, par compensation de créances ;
- donne tous pouvoirs au Président et/ou au Vice-Président, avec faculté de délégation, à l'effet de signer tout document, conclure tout accord, et plus généralement faire le nécessaire à l'effet ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées des actionnaires présents et représentés, soit 863.029.469 voix.

TRENTE-TROISIEME RESOLUTION (*Autorisation de signature de convention de comptes courant d'associé avec Crédit Agricole SA*)

L'Assemblée générale, conformément à l'article 21 alinéa 2 et alinéa 4 des statuts portant sur les politiques et les procédures de financement des acquisitions de titres Crédit Agricole SA par la SAS Rue La Boétie, autorise le Président et/ou le Vice-Président, avec faculté de délégation à :

- conclure une convention de compte courant d'associé entre la SAS Rue La Boétie et Crédit Agricole SA pour un montant maximal de six milliards d'euros (6.000.000.000 €),
- prendre toutes dispositions utiles afin d'en assurer la bonne fin.

La présente autorisation expirera à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2007-2008.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées des actionnaires présents et représentés, soit 863.029.469 voix.

TRENTE-QUATRIEME RESOLUTION (Autorisation à conférer au Président et/ou au Vice-Président aux fins d'augmenter le capital social)

L'Assemblée générale, sous réserve de l'adoption de la 32^{ème} et 33^{ème} résolution, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du Vice-Président et constatant que le capital social est intégralement libéré :

- 1) Délègue au Président et/ou au Vice-Président, tous pouvoirs aux fins de fixer souverainement la nature, le montant de l'augmentation ou des augmentations de capital, l'époque de leur réalisation ainsi que les conditions et modalités de chaque augmentation.
- 2) Décide que le montant total, prime incluse, des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder dix milliards d'euros (10.000.000.000 €).
- 3) Confère au Président et/ou au Vice-Président, tous pouvoirs en cas d'usage de la présente délégation pour fixer suivant la nature de l'opération et dans la limite du montant global autorisé le prix d'émission des actions nouvelles, avec ou sans prime d'émission, leur mode et les délais de libération, les délais de souscriptions et les modalités de l'exercice du droit préférentiel de souscription des actionnaires ; par suite les titulaires de droits de souscription bénéficieront en outre d'un droit de souscription à titre réductible. Les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées aux titulaires de droits de souscription qui auront souscrit un nombre d'actions supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre irréductible et ce, proportionnellement au nombre de leurs droits de souscription et dans la limite de leur demande. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, le Président et/ou le Vice-Président pourront limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, à condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée.

Le Président et le Vice-Président jouiront de tous les pouvoirs nécessaires pour décider et exécuter tous actes, prendre toutes mesures et accomplir toutes formalités nécessaires en vue de la réalisation des opérations d'augmentation de capital ainsi autorisées, et constater la réalisation définitive des augmentations de capital qui en résulteront et en conséquence apporter aux statuts les modifications nécessaires.

- 4) Décide que la présente délégation, qui se substitue à celle conférée par l'assemblée générale du 27 septembre 2007 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées des actionnaires présents et représentés, soit 863.029.469 voix.

.../...

.../...

QUARANTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale de la SAS Rue La Boétie donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée générale pour l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité relatives ou consécutives aux décisions prises aux termes des résolutions qui précèdent et/ou des résolutions complémentaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées des actionnaires présents et représentés, soit 863.029.469 voix.

.../...

EXEMPLAIRE CERTIFIE CONFORME A L'ORIGINAL
Le Président


Jean-Marie SANDER